Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale
Le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels
Leader parlementaire adjoint du gouvernement

Québec, le 7 décembre 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A5

Cher collègue,

La présente fait suite à la question inscrite au Feuilleton et préavis du 11 novembre 2021 par le député de LaFontaine, M. Marc Tanguay, à propos des délais de traitement des demandes d'accès au ministère du Conseil exécutif.

Il convient de rappeler que l'année de référence du dernier rapport annuel de gestion du ministère du Conseil exécutif, soit 2020-2021, a été marquée par une situation sans précédent, soit la pandémie de la COVID-19. Le ministère, étant au cœur des décisions prises pour faire face à cette situation, peut se féliciter des résultats en matière de traitement des demandes d'accès à l'information. En effet, le ministère a traité 94 % des demandes reçues dans les délais prescrits par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1). Quant aux autres demandes, tous les demandeurs ont été tenus informés des délais et ont reçu une réponse en moyenne dans les 10 jours suivant l'échéance prévue par la Loi.

Soulignons également que le ministère s'est doté d'un objectif visant à accroitre la transparence gouvernementale. Cette dernière consiste en la diffusion proactive du contenu accessible des mémoires soumis au Conseil des ministres. À cet effet, dans la dernière année, le ministère a largement dépassé sa cible en atteignant un taux de 85 % des mémoires dont le contenu accessible a été diffusé au bénéfice des Québécoises et des Québécois.

... 2

4e étage, secteur 100
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 781-1737
cabinet.numerique@sct.gouv.qc.ca

En terminant, pour la même période, le ministère a aussi maintenu à jour la diffusion des documents et des renseignements visés par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1, r.2), assurant ainsi une plus grande accessibilité aux citoyennes et aux citoyens à des informations d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué,

ÉRIC CAIRE